

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 juillet 2022 à 18 h 30
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),
situé au 535, Avenue Viger Est**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCES :

M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Vicki Grondin, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste 20 du Service de police
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-recherchiste
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 36. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 696, Sainte-Catherine Ouest : un usage « occupation événementielle » (40.05)

CA22 240249

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

7 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 7 questions ont été lues

Mme Marie-Ève Koué
- dégradation de l'environnement dans la rue Sainte-Catherine

M. Michel Bédard
- centre d'achat Place Frontenac / Financement

M. Karim Kammah
- urbanisme tactique

M. Robert Hajaly
- 2100 rue Lambert-Closse / Taxe pour les bâtiments vacants

M. Jean Laporte
- graffitis dans l'arrondissement

CA22 240250

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 10, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678006

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

M. Jean-Yves Bourdages
- Lambert-Closse / projet de la vente du terrain du Papillon à l'aile cassée

M. Quinn Murph
- nuisance automobile / agents de police

M. Robin Boisvert
- bassin Jacques-Cartier

M. Christophe McCray
- Circulation autour du pont Jacques-Cartier

M. Paul Racette-Dorion
- mobilité active dans l'Est de Ville-Marie

M. Carl Saint-Denis
- dos d'âne devant écoles primaires

M. François Desaulniers
- agrandissement du parc des Royaux

Mme. Marie-Claire Lemieux
- trafic dans le Centre-Sud

M. Jacques Nacouzi
- piétonnisation secteur patrimonial (Vieux-Montréal)

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 40. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240251

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir pour études et adoption les points 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240252

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678027

CA22 240253

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678026

CA22 240254

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678029

CA22 240255

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir pour études et adoption les points 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678006

CA22 240256

Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Alchimies, créations et cultures;
- 25 000 \$ à Artch - art contemporain émergent;
- 10 000 \$ à Festival Juste pour rire;
- 4 000 \$ à Fondation B.B.C.M (La);
- 10 000 \$ à Orchestre métropolitain de Montréal (OM);
- 10 000 \$ à Société des arts technologiques (SAT);

D'imputer cette dépense totale de 69 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1228270006

CA22 240257

Approuver la convention, se terminant le 7 novembre 2022, avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 7 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 7 novembre 2022, avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet II - Soutien à des projets structurants »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 7 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228270007

CA22 240258

Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) - (appel d'offres public (22-19339) – 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, deux (2) contrats pour l'exécution des travaux pour la location de 1 tracteur / chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023 et 2023-2024 (lots 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 569 126,26 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an), conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19339) ;

D'accorder à Alékko inc., plus bas soumissionnaire conforme, un (1) contrat pour l'exécution des travaux pour la location de 1 tracteur / chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023 et 2023-2024 (lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an), conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19339);

Adjudicataire	Lot	Total avec taxes
9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	Lot 1	284 563,13 \$
9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	Lot 2	284 563,13 \$
Alékko Inc.	Lot 3	286 000,31 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228966006

CA22 240259

Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 17 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation;

D'accorder à cette fin une contribution de 17 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1225179006

CA22 240260

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1225377002

CA22 240261

Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal;

D'accorder une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1229054001

CA22 240262

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 345 734,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19302;

D'autoriser une dépense de 34 573,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. / Groupe Nicky;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1229522001

CA22 240263

Résilier le contrat accordé à Les Entreprises SGL (CA17 240641) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240641 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 \$ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 \$ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (section 5 - prolongation de contrat) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune :

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240519 adoptée à sa séance du 8 décembre 2020, autorisé la prolongation, pour une durée de un an, à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, du contrat avec 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240413 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021, autorisé la dernière prolongation de 1 an du contrat avec 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 90 822,06 \$, majorant la dépense maximale à 454 110,31 \$;

Attendu que Les Entreprises SGL ont indiqué à la Ville l'incapacité à honorer la deuxième année de renouvellement du contrat (AO 17-16533) pour des raisons de difficultés financières;

Attendu que selon l'article 11.3 des clauses administratives générales du devis au contrat de l'AO 17-16533 stipule que La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la résiliation du contrat accordé à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour les travaux d'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe, octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16533.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1176071009

CA22 240264

Approuver la convention modifiée, se terminant le 30 septembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y inclure les précisions sur les lieux disponibles pour le projet de l'organisme

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240214 adoptée à sa séance du 7 juin 2022, approuvé les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 \$;

Attendu que le nombre de locaux mis à la disposition du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dépend du nombre d'inscriptions qu'il reçoit et que des précisions doivent être apportées à l'Annexe 2 de la convention :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y inclure à l'Annexe 2 les précisions sur les lieux mis à la disposition de l'organisme pour son projet.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1220173001

CA22 240265

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupert, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec cinq (5) organismes dans le cadre du « Programme Accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 30 000 \$;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 4 705 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 5 880 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;

- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 535 \$ à Go jeunesse;
- 5 880 \$ au Centre récréatif Poupart;

D'imputer cette dépense totale de 30 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1220173002

CA22 240266

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir pour études et adoption les points 20.11 à 20.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240267

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028 et accorder une contribution de 22 635 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 22 635 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1225377001

CA22 240268

Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240379 adoptée à sa séance du 5 octobre 2021, accordé une contribution de 29 863,50 \$ à quatre organismes à but non lucratif pour la réalisation de projets dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme intervention de milieu des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ);

Attendu que l'Arrondissement désire prolonger les conventions avec trois des quatre organismes jusqu'au 31 décembre 2022 :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions modifiées avec les trois organismes suivants dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans », afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et majorer les contributions;

D'autoriser, à cette fin, les dépenses additionnelles suivantes:

- 6 985 \$ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) majorant ainsi le montant total à 13 195 \$;

- 6 081 \$ à Go jeunesse majorant ainsi le montant total à 14 397 \$;

- 7 484 \$ à Les YMCA du Québec majorant ainsi le montant total à 14 810,50 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1217709002

CA22 240269

Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances à la firme Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences : 187 450,76 \$) - (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240318 adoptée à la séance du 14 septembre 2021, accordé un contrat de 1 874 507,56 \$ à Bordures et Trottoirs Alliance inc., pour le projet d'aménagement de la place Ottawa et autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 \$ (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires);

Attendu que Bordures et Trottoirs Alliance inc. cède, suite à son rachat, ce contrat à Les Entreprises Michaudville inc., en vertu des clauses indiquées à l'art. 4.3.2 du CCAG, les causes de la cession ainsi que l'autorisation de l'AMP du nouveau contractant :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et Trottoirs Alliance inc. à Les Entreprises Michaudville inc., pour le projet de réaménagement de la place Ottawa (appel d'offres public - VMP-21-015 - 4 soumissionnaires);

De percevoir le montant de 16 303,61 \$, conformément à l'article 4.3.2 du cahier des clauses administratives générales du contrat VMP-21-015 et à l'intervention financière du présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1218220004

CA22 240270

Approuver la convention avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 35 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Montréal centre-ville, pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution de 35 000 \$ à Montréal centre-ville ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1229051005

CA22 240271

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 050 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Inclusion sport;
- 1 000 \$ à Fraîchement jeudi;
- 500 \$ Jau ardin communautaire Médéric-Martin;
- 500 \$ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;
- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 3 000 \$ au Cégep du Vieux Montréal;
- 550 \$ au Comité du jardin communautaire St-André.

D'imputer cette dépense totale de 7 050 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1220175006

CA22 240272

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir pour études et adoption les points 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240273

Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq;

D'intégrer ces montants au budget de fonctionnement pour chacune des années;

D'imputer ces montants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1225158001

CA22 240274

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678028

CA22 240275

Autoriser une dépense maximale de 391 675,54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés du rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 391 675,54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés du rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1228962002

CA22 240276

Autoriser l'affectation de surplus et autoriser une dépense de 93 633,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences dans le cadre du contrat octroyé à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie (CA22 240217)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240217 adoptée à la séance du 7 juin 2022, accordé un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 \$, taxes incluses (contrat : 432 306,00 \$ taxes incluses + contingences : 43 230,60 \$) (appel d'offres public VMP-22-012 - 3 soumissionnaires) :

Attendu que le budget d'incidences n'a pas été inclus dans l'octroi initial :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 85 500 \$ net de ristournes, pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 93 633,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1225876003

CA22 240277

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir pour études et adoption les points 40.01 à 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240278

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 333 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 681 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 274 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 633 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 203 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 185 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907009

CA22 240279

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 682 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 275 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 634 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 186 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 204 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227317018

CA22 240280

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la STM, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 334 afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de Transport de Montréal (STM) situé sur le côté Ouest de la rue City Councillors, au nord du boulevard De Maisonneuve, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés E783, E784, E785 et E786.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225353002

CA22 240281

Modifier les dates d'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues / Modifier l'ordonnance B-3, 0. 677/ Edicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20, une ordonnance permettant aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'annexe 1 afin de changer les dates de la promotion commerciale *La rentrée au Quartier latin* de la Société de développement commercial du quartier Latin;

D'édicter l'ordonnance B-3, o. 683 permettant de modifier le nom OUMF par « La rentrée au Quartier latin » et de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1225907006

CA22 240282

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la galerie Super Oxy au 696, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et à des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 696, Sainte-Catherine Ouest (galerie Super Oxy), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- que les activités se tiennent uniquement entre 7 h et 23 h;
- que les gradins respectent les normes du Code national du bâtiment;
- que la galerie n'offre pas de lieux non visibles de la rue (afin de réduire le risque d'incivilités);
- que les matériaux utilisés pour la galerie soient recyclables.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1229276004

CA22 240283

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 7 juin 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 juin 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-282.132 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-282.132
1226255003

CA22 240284

Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 juin 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 juin 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
 - b) transformer le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mai 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) le bâtiment transformé peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 6 étages et 25 m hors tout;
 - b) la densité maximale du bâtiment à transformer devra être égale ou inférieure à un COS de 3,2;
 - c) la marge latérale minimale du bâtiment à transformer devra être égale ou supérieure à 1,66 m.
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i) un devis de restauration indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver. Ce rapport devra être produit par un.e spécialiste en restauration;
 - ii) une stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment préparé par un.e ingénieur.e en structure;
 - iii) un rapport des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure préparé par un.e ingénieur.e afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Ce document devra être fourni bimensuellement à l'Arrondissement jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux de transformation visant les éléments structuraux;
 - iv) une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment existant. Les dispositions de la présente résolution devront être respectées afin de libérer cette garantie monétaire;
 - v) un plan d'aménagement paysager complet préparé par un.e professionnel.le en la matière qui sera assujéti à une révision architecturale au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01282;

- vi) une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.
- 3) La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- i) Le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;
 - ii) La volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;
 - iii) La matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
 - iv) La sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 456
1218398005

CA22 240285

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 juin 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 juin 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
- a) déroger notamment aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à un usage résidentiel occupant un niveau égal ou inférieur à un usage commercial, à l'occupation d'un local du rez-de-chaussée par un usage résidentiel, à la superficie maximale d'un usage débit de boissons alcooliques, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et au nombre minimal de quais de chargement;
 - b) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 31, 44, 47, 50, 70, 77, 78 et 79 réalisés par NOS Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mai 2021;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives au cadre bâti du site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution :
- a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 7-A, 7-B et 8;
 - b) à l'exception d'une dépendance, l'implantation d'un bâtiment hors-sol n'est autorisée que dans les îlots 1, 2, 3B, 4, 5A, 5B et 6;
 - c) seul le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 peut dépasser le taux maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

- d) dans les îlots 4, 5B et 6, la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est uniquement autorisée aux emplacements identifiés « ZONE DE SURHAUTEUR » à la page 31 de ces plans;
 - e) dans les îlots 4, 5B et 6, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1 500 m²;
 - f) dans les îlots 4, 5B et 6, un mur latéral érigé à la limite latérale doit avoir un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à un autre terrain;
 - g) les balcons, les galeries ou les éléments architecturaux faisant saillie d'au plus 2,5 m sont uniquement autorisés dans les marges latérales adjacentes aux îlots 9 et 10 et à une hauteur égale ou inférieure à 30 m;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives aux usages autorisés dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) au rez-de-chaussée, seuls les locaux suivants peuvent être occupés par des usages résidentiels :
 - i) dans l'îlot 1, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Tansley;
 - ii) les locaux situés dans l'îlot 3B;
 - iii) dans les îlots 5A et 5B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Parthenais ou Falardeau;
 - b) seuls les bâtiments ou les parties de bâtiments des îlots 4 ou 5B peuvent comprendre des locaux occupés par des usages commerciaux additionnels non conformes à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) la hauteur maximale d'un étage comprenant un local visé au sous paragraphe b) du paragraphe 3. de la présente résolution est de 30 m;
 - d) dans l'îlot 1, seule la partie de bâtiment identifiée « RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » aux pages 78 et 79 de ces plans peut exploiter un usage « débit de boissons alcooliques » ou « restaurant »;
 - e) dans l'îlot 6, un seul établissement d'une superficie maximale de 250 m² exploitant un usage « débit de boissons alcooliques » et un usage « restaurant » situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée peut occuper un étage égal ou inférieur au sixième étage;
 - f) malgré les sous-paragraphe d) et e) du paragraphe 3. de la présente résolution, un seul établissement exploitant l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
 - g) un usage commercial autorisé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement dans une partie de bâtiment qui ne constitue pas un volume distinct doit être séparé par un mur d'une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - h) l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 250 m² sur un toit est uniquement autorisé dans les îlots 1 et 6 et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;
 - i) dans l'îlot 1, aucun étage de la partie de bâtiment identifiée « MAISON DE PROJET » aux pages 77 et 79 de ces plans ne peut être occupé par un logement;
 - j) dans l'îlot 6, un café-terrasse ne peut être situé au même niveau qu'un logement situé dans l'îlot 6 ni au niveau immédiatement inférieur ou niveau immédiatement supérieur;
 - k) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, transformation, ou de certificat d'occupation d'une construction qui comporte un usage commercial spécifique à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse sur un toit, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique;
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition suivante relative au chargement dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) seuls les îlots 4, 5B et 6 ne requièrent pas un nombre minimal d'unités de chargement;
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :

- i) dans les îlots 4, 5B et 6 identifiés à la page 31 de ces plans, un bâtiment hors-sol doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Zone d'implantation des bâtiments »;
 - ii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « VOLUME EN SURHAUTEUR » aux pages 44, 47 et 50 de ces plans;
 - iii) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - iv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - v) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
 - vi) un étage en surhauteur doit tendre à être formé de deux volumes de 750 m² joints par un plancher de superficie inférieure;
 - vii) la jonction entre deux volumes de surhauteur doit tendre à être perceptible depuis une rue ou un parc;
 - viii) un balcon projetant de plus de 1,5 m doit tendre à constituer un élément architectural intégré au basilaire;
 - ix) le traitement des balcons du basilaire, notamment les soffites et les garde-corps, doit tenir compte de son impact visuel depuis le domaine public adjacent et le parc;
 - x) les garde-corps des balcons d'un basilaire doivent tendre à être constitués de barrotins;
- b) afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :
- i) pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « restaurant » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse aménagé sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;
 - ii) pour un usage commercial à une hauteur supérieure au rez-de-chaussée au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;
 - iii) un usage commercial doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - iv) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et pour supporter une enseigne doit être favorisé;
- c) afin de favoriser l'animation du domaine public :
- i) un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - ii) l'impact d'un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée sur l'animation de la rue doit être minimisé, notamment en privilégiant une interface ouverte avec le domaine public;
 - iii) une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;
 - iv) les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 457
1227303005

CA22 240286

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2^e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé 410, rue Saint-Pierre, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 179 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à la distance minimale de 25 m à respecter avec un autre restaurant situé dans le secteur;
 - b) construire un escalier communiquant entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, ainsi que transformer et occuper le 2^e étage du bâtiment par l'usage « restaurant », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 20 mai 2022;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) dédier pour l'usage « restaurant » au 2^e étage, une superficie maximale de 55 m²;
 - b) aménager un local tampon d'une superficie minimale de 9,2 m²;
 - c) fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab comprenant:
 - i) L'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - ii) des relevés dans le logement situé au 350, rue Le Moyne (201) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 458
1224869003

CA22 240287

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrat, au niveau de délégation et aux ressources humaines, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1225237001

CA22 240288

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1222678030

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 septembre 2022 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 51.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240294 lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022